

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Lena Lio - Ne faudrait-il pas prévenir, faute de pouvoir guérir ?

Rappel de l'interpellation

Lorsqu'un acte violent a été commis et débouche sur une enquête, celle-ci s'attache entre autres à comprendre les conditions qui l'ont rendu possible. Et en analysant les motivations de l'auteur, on découvre souvent un ensemble d'éléments qui auraient théoriquement permis d'anticiper le passage à l'acte. Il s'avère toutefois que différentes raisons ont empêché une telle anticipation :

- les témoins de ces éléments — les proches, les voisins, les services sociaux, les autorités scolaires, etc. — n'en connaissaient qu'une petite partie et ne pouvaient pas les relier entre eux. Or, pris séparément, ces indices ne paraissaient pas suffisamment inquiétants ;*
- celles et ceux qui se rendaient compte du caractère préoccupant de ces signes avant-coureurs ne savaient pas qui en informer. Ou ils craignaient de n'être pas crus, voire d'être accusés de diffamation ;*
- lorsque ces signes avant-coureurs ont été néanmoins communiqués à la police, cette dernière ne disposait pas des moyens utiles pour évaluer globalement le risque. Et en l'absence d'une telle évaluation, elle estima sans doute ne pas disposer de bases légales suffisantes pour intervenir.*

En résumé, on admet souvent avec un certain fatalisme qu' " on ne peut rien faire, tant que le crime n'a pas été commis ", autrement dit... avant qu'il soit trop tard !

Pourtant, à l'heure du big data, des algorithmes performants existent pour relier entre elles, de manière pertinente, des données de sources multiples. Leur utilisation de plus en plus intensive dans le domaine commercial devrait inciter à leur trouver d'autres utilisations fructueuses, en particulier dans le domaine de la sécurité, et en appliquant les mêmes critères relatifs au respect de la sphère privée.

C'est d'ailleurs ce qui a déjà été mis en place, à différents niveaux, aussi bien en Suisse alémanique qu'à l'étranger. En Suisse romande, le modèle du réseau de sécurité préventive a été débattu par les commandants de police, qui toutefois n'y ont pas donné suite.

Dans ces conditions, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- la possibilité d'établir un réseau de sécurité préventive à l'échelle du canton a-t-elle été examinée par le Département des institutions et de la sécurité ?*
- Si oui, quelles ont été les conclusions de cette analyse ?*
- Si non, est-il envisagé d'approfondir les possibilités d'un tel réseau, en particulier sur la base des expériences faites ailleurs ?*

Par avance, je remercie de Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien m'apporter sur cette problématique.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. La possibilité d'établir un réseau de sécurité préventive à l'échelle du canton a-t-elle été examinée par le Département des institutions et de la sécurité ?

La Police cantonale s'est toujours positionnée dans un registre proactif et innovant. Il n'est toutefois pas envisageable, à défaut de pouvoir prévenir l'imprévisible, de passer outre le secret de l'instruction pénale et/ou de " monitorer " la sphère privée des citoyens.

Ainsi, il est illusoire de penser que la police peut dans tous les cas établir le mobile des affaires qu'elle traite. L'arbitraire et une part de subjectivité seraient alors de mise, ce qu'il y a tout lieu d'éviter. La police doit en revanche tout mettre en œuvre pour tenter d'apporter des réponses, de manière circonstanciée et objective, sur la manière dont les actes qui sont portés à sa connaissance se sont produits.

Il faut toutefois reconnaître que les polices sont de plus en plus sollicitées par des vendeurs de logiciels dont l'objectif général serait de prédire le crime. Ces programmes font l'objet de parutions dans les médias avec des descriptifs attractifs. Cela dit, il est nécessaire d'insister sur le fait que **les systèmes informatisés eux-mêmes n'ont pas la capacité de résoudre les problèmes auxquels les polices sont confrontées.**

L'accent doit donc être mis sur le développement des **capacités d'analyse**. Le concept inter cantonal de coordination opérationnelle et préventive (CICOP), développé au niveau régional depuis plus de 20 ans, s'inscrit précisément dans cette perspective. Son fonctionnement est basé sur : -la collecte des données pertinentes et de qualité, - leur interprétation, - leur contribution à la planification et à la réalisation d'opérations de police. Les outils informatiques doivent être développés dans le cadre de ce modèle, avec pour objectif de soutenir les activités d'analyse et non pas de les remplacer.

Au sein de la Police cantonale vaudoise, le CICOP est rattaché à la Division Coordination et Renseignements judiciaires de la Police de sûreté. Celle-ci est composée de policiers expérimentés et d'analystes issus du milieu universitaire qui sont chargés de trier et d'analyser le renseignement criminel opérationnel. Cette approche permet d'identifier d'éventuels marqueurs de sérialité et de prévenir, en temps réel, des actes délictueux, notamment par la mise en place coordonnée de moyens policiers.

La Police cantonale a développé depuis de nombreuses années des échanges transversaux avec différents partenaires du milieu socio-éducatif. Si le canton de Vaud ne connaît pas la notion du " secret partagé " à l'instar de certains cantons alémaniques, cela n'a pas empêché le développement des mécanismes de collaboration, la mise sur pied de formations spécifiques et des campagnes de sensibilisation communes avec les autres départements et services.

Par ailleurs, il est nécessaire de mentionner qu'un projet de loi sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) du 14 décembre 2016 sera prochainement soumis à l'approbation du Grand Conseil. Celui-ci a notamment pour but de renforcer la coordination des différents services travaillant à la lutte contre la violence domestique. Ainsi, les services de l'Etat confrontés au phénomène des violences domestiques (p. ex. la police, les autorités de protection de l'enfant, les services médicaux, etc.) auront la possibilité de se transmettre des informations, notamment dans des situations à haut risque, afin de garantir la meilleure prise en charge possible de ces cas et éviter la récurrence.

2. Si oui, quelles ont été les conclusions de cette analyse ?

Comme évoqué précédemment, ces systèmes informatiques peuvent être utilisés en appui du travail

des analystes, mais ils ne sont pas capables de prédire avec certitude le crime. Il est donc illusoire de penser que ces systèmes vont remplacer le travail des policiers ou des analystes spécialement formés.

Par ailleurs, il faut relever que ces outils ne peuvent être mis en place sans respecter les bases légales nécessaires, notamment celles régissant le secret professionnel et la protection des données. Il n'est en effet pas envisageable de commettre des atteintes à la sphère privée des citoyens uniquement à des fins de prévention. Les cas graves sont réservés, tout en garantissant une atteinte à la sphère privée la moins invasive possible. Celle-ci n'est d'ailleurs effectuée que sur mandat de justice, respectivement du Procureur compétent dans le cadre d'une procédure pénale.

3. Si non, est-il envisagé d'approfondir les possibilités d'un tel réseau, en particulier sur la base des expériences faites ailleurs ?

Le Canton de Vaud se tient naturellement au courant des tendances et des systèmes développés dans d'autres cantons.

En l'occurrence, les cantons de Zurich et Soleure font office de précurseurs dans le cadre de la mise en place de systèmes de détection et d'analyse des menaces. En effet, un réseau entre administrations communales, services de prise en charge spécialisée, assistants sociaux, établissements scolaires, autorités de protection de l'enfant, parmi d'autres, a été mis en place, sachant que ces entités sont susceptibles d'être confrontées à des comportements inquiétants. Elles sont ainsi chargées de signaler ces situations à la police et la tendance est en nette augmentation, passant de 300 cas annoncés à la police en 2014 à 430 en 2015. Les cantons de Lucerne, de Thurgovie et de Bâle-Campagne ont suivi cette tendance en mettant en place des services similaires.

Il faut toutefois à nouveau garder à l'esprit que le partage d'informations n'est pas sans limite et doit notamment se conformer aux bases légales régissant le secret professionnel et la protection des données. Depuis la mise en place de ce réseau, il n'a pas été possible de déterminer si des délits ont pu être évités, l'efficacité de ces systèmes n'est donc pas scientifiquement prouvée.

Comme évoqué au point 1, en cas d'acceptation du projet de loi (projet de loi sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique, LOVD), le Canton de Vaud mettra également en place un système de coordination des services dans le cadre du phénomène de violences domestiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean